

**CRITERES DE PRISE EN CHARGE – Exercice 2015** (validés par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2014)

Critères applicables à compter du 1er Janvier 2015 selon les procédures du FAFCEA en vigueur

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
<b>STAGES TECHNIQUES</b>			
Tous stages	100h	28€	Non
<b>STAGES PROFESSIONNELS</b>			
Qualité	84h	18€	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35h	28€	
<b>*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.</b>			
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	11€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	11€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	11€	
Culture générale, langues étrangères	21h	11€	
<b>STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire</b>			
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, CCPT, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

**NB : Les Frais Annexes (Transport, Hébergement, Repas) ne sont pas remboursés.**

	ACTIONS DE FORMATION	DECISION
	Action inférieure à 7 heures Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance Ornement dentaire Blanchiment Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Mascara semi permanent Formations hors du territoire national ( sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) Formation diététique nutrition Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants	PAS DE PRISE EN CHARGE
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat</li> <li>- à caractère économique/ santé</li> </ul>	Examen en Commission technique
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils, prothèse ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 16h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	participation du FAFCEA à 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
	Modelage	Participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par type de modelage dans la limite de 64h par an et par stagiaire
	Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.	

# NOTICE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE

## AVANT LA FORMATION

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation. Au-delà le FAFCEA le refusera.**  
⚠ C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;

### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire de demande de prise en charge complété et signé par le stagiaire ;
- Carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation  
**OU** extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) datant de moins d'un an au jour de début de la formation.  
**Pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale :** copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au régime auto-entrepreneur datant de moins d'1 an au jour de début de la formation  
**OU** attestation d'affiliation au RSI précisant votre statut et datant de moins d'1 an au jour de début de la formation ;
- Programme pédagogique détaillé ;
- Devis H.T. des coûts pédagogiques de la Formation (Facture pro-forma, Convention de Formation..) ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.
- Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères)

**Si les dates de la formation envisagée sont modifiées ou reportées, il est impératif d'en aviser le FAFCEA dès que vous en avez connaissance.**

**A défaut le FAFCEA sera contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.**

## APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.**  
⚠ C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

**En un seul envoi accompagné de la notification de décision :**

- Copie de la notification de décision du FAFCEA ;
- Copie de la facture portant **obligatoirement** :
  - la **mention acquittée**,
  - le **cachet** de l'Organisme de formation ;
  - la **signature** de l'Organisme de Formation ;
- Attestation de présence qui :
  - Indique les dates de formation,
  - mentionne le nombre d'heures réalisées,
  - comporte la signature du formateur,
  - comporte également la signature du stagiaire,  
**OU (à défaut d'une telle attestation)**
 Feuille d'émargement par demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.



**Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.**